



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°3549-20260120-169013

COMMISSION D'EXAMEN
DU 20/01/2026

NOTIFICATION
DU 23/01/2026

Ref: QUALIBAT AGENCEPARIS

Déposé le 06 02 2026
13063700CFX00001
LR RI AR J2

SE: BRETAGNE/ESTIM



CHS HEAVEN ENERGY
15 RUE DU ROUSSILLON
91220 BRETIGNY SUR ORGE

DECISION	QUALIFICATION
ATTRIBUTION	8611
MAINTIEN	Efficacité énergétique - "ECO Artisan®"
	Attribution des CT 110,111,112,113,114,115

VALIDITE
23/07/2027

Catégories de travaux (CT) :

- 110 : Fenêtres de toit
- 111 : Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds
- 112 : Isolation des murs par l'extérieur
- 113 : Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur
- 114 : Isolation des combles perdus
- 115 : Isolation des planchers bas sur local non chauffé

MOTIVATION

Les qualifications "RGE" sont soumises à un contrôle de réalisation, étant précisé que ce contrôle a pour objectif d'évaluer la conformité aux règles de l'art des prestations réalisées, ainsi que le respect de certaines exigences de service.

Suite à l'audit du 08 Décembre 2025, constatant un écart afférent à une non-conformité technique majeure, le rapport d'audit et son dossier ont été présentés en commission comme l'exige la réglementation RGE en cas d'écart majeur détecté lors d'un audit.

La Commission prend acte de la levée complète de l'écart constaté, résultant de l'action corrective mise en œuvre par l'entreprise et transmise à l'auditeur en date du 17 décembre 2025.

Cependant, cet audit réalisé le 08 décembre 2025 est un audit sur non-conformité résultant de la décision prise par la Commission du 12 juin 2025 à la suite de l'audit des 24 mois sur CT n°114 réalisé le 11 février 2025 et présentant également des écarts. Cet audit sur non-conformité présente donc à nouveau un écart majeur or la Commission a bien pris en compte les explications de l'entreprise transmises au service Audit RGE d'Ile de France le 08 janvier 2026.

En conséquence de quoi, la Commission décide de ne pas suspendre la catégorie de travaux RGE liée à cet audit, à savoir le CT n°114 - De matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus et considère que la qualification 8611 peut être maintenue.

Par ailleurs, au regard de l'écart constaté, la commission demande le déclenchement d'un nouvel audit sur votre catégorie travaux RGE n°114.

Pour nous permettre de réaliser cet audit, nous vous remercions de nous déclarer un chantier pour la catégorie n°114 - De matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus, en cours ou achevé depuis moins de 24 mois ou à défaut depuis moins de 48 mois.

Pour le Président de la Commission d'Examen M. François BARBIER, le Délégué Régional Ile de France

Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission. Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com